

MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE TENUE LE 6 AVRIL 2021 À 19H00 EN VIDÉOCONFÉRENCE

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

À laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, direction générale/greffe par intérim, ainsi que Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et des travaux publics, et Valérie Benoît, directrice des loisirs et communications.

Absence motivée :

M. Normand Grenier, maire

En l'absence du maire, Monsieur Joe Falci, maire suppléant, est nommé à titre de président d'assemblée pour présider la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H05

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021
- 1.3 Correspondance
- 1.4 Formation d'un comité de sélection
- 1.5 Ajout d'un représentant d'office auprès de Revenu Québec
- 1.6 Autorisation de signatures: comptes et effets bancaires
- 1.7 Désignation de la trésorière institution financière
- 1.8 Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque d'incendie : dépôt et approbation du rapport de l'année 2020

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. Modification des rampes des balcons, 255 Notre-Dame, zone R-19
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 131-135 rue St-Hilaire, lot 1 948 471, zone R-23
- 3.3 Demande de dérogation mineure : Marge minimale de recul latérale, 131-135 rue St-Hilaire, lot 1 948 471, zone R-23
- Adoption du second projet de règlement 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-30 et sa grille des spécifications

4. TRAVAUX PUBLICS

Exercice de l'option de prolongement prévue au contrat d'entretien et de réparations de pavage 2020-2021

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

- 5.1 Octroi de subvention Club Lions
- 5.2 Embauche de personnel étudiant Été 2021
- 5.3 Formation d'un comité de sélection camp de jour Animateurs et accompagnateurs Été 2021

6. VARIA

- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVRIL 2021



1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-042 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par :

Claudia D'Asti

Appuyé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-043

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021

Attendu que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021;

En conséquence, il est :

Proposé par:

Sylvain Crevier

Appuyé par :

Serge Desjardins

Et résolu,

QUE le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tel que rédigés.

ADOPTÉ

1.3 Correspondance du mois

Le greffier par intérim mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 mars 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-044 Formation d'un comité de sélection

Attendu que la Ville de Charlemagne peut avoir dans le temps à combler différents postes ;

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite mettre en place un processus transparent qui mobilisent différents intervenants;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour le et/ou les processus de dotation en 2021;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Claudia D'Asti

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu,

Que Monsieur Serge Desjardins, conseiller, et Monsieur Joe Falci, conseiller, soient nommés sur le comité de sélection 2021.

Que la direction générale/greffe soit nommée sur le comité de sélection 2021.

Que le comité puisse s'adjoindre l'aide d'un responsable de l'équipe interne du service approprié.

ADOPTÉ

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-045 Ajout d'un représentant d'office auprès de Revenu Québec

Attendu que Monsieur Olivier Goyet avait été nommé trésorier par intérim de par la résolution numéro 21-03-037 et ce, jusqu'à ce que la vacance du poste de trésorier/ère soit comblée;

Attendu l'embauche de Madame Stéphanie Séguin au poste de trésorière à compter du 8 avril 2021;

Attendu que Monsieur Olivier Goyet était nommé représentant autorisé auprès de Revenu Québec et qu'il y a lieu de procéder à l'ajout d'un représentant;

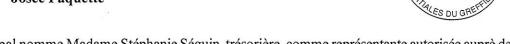
Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu,



ALES DU MAIRE

QUE le conseil municipal nomme Madame Stéphanie Séguin, trésorière, comme représentante autorisée auprè de Revenu Québec;

QUE Madame Stéphanie Séguin soit autorisée :

- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-046 Autorisation de signatures: comptes et effets bancaires

Proposé par:

Josée Paquette

Appuyé par:

Pauline Lavoie-Dubé

Que Madame Stéphanie Séguin, trésorière, soit et est autorisée, par la présente, à signer les chèques et effets bancaires pour et au nom de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-047 Désignation de la trésorière - institution financière

Attendu l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes stipulant que : «Les chèques et effets négociables sont signés par le maire et le trésorier»;

Attendu les besoins de l'institution financière Desjardins de conserver dans ses registres une résolution confirmant la gestion globale des comptes bancaires;

Attendu l'embauche de Madame Stéphanie Séguin au poste de trésorière à compter du 8 avril 2021;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Josée Paquette

Appuyé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

QUE Monsieur Normand Grenier, maire, et Madame Stéphanie Séguin, trésorière, soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative; Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE la trésorière soit autorisée à exercer seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnait toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite par ce représentant.

ADOPTÉ

AVRIL 2021



1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-048 Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque d'incendie : dépôt et approbation du rapport de l'année 2020

Attendu que le service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny a déposé le rapport 2020 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque d'incendie;

Attendu que ce rapport doit être produit à tous les ans afin de vérifier l'état d'avancement des actions à poser pour rencontrer les objectifs du schéma;

Attendu que la loi prévoit que les rapports sur les plans de mise en œuvre soient entérinés par le Conseil municipal et par la MRC de L'Assomption;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Sylvain Crevier

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne entérine le rapport sur la réalisation des actions à poser afin de rencontrer les objectifs du Schéma de couverture de risque d'incendie sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption ainsi qu'au Service des incendies de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-049

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Claudia D'Asti

Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 avril 2021 :

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de

438 994.70 \$

- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de

126 973.10 \$

Total:

565 967.80 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 93 217.64 \$

- pour un grand total de:

659 185.44 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que le trésorier par intérim soit autorisé à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

3. URBANISME

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-050**

Demande d'un P.I.I.A.

Modification des rampes des balcons, 255 rue Notre-Dame, zone R-19

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des rampes prévues pour l'ensemble des balcons du bâtiment, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 mars 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-06 du CCU, favorable au remplacement des rampes pour l'ensemble des balcons du bâtiment;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-19;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par:

Josée Paquette

Appuyé par : Et résolu,



ALES DU MAIR

OUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des rampes prévues pour l'ensemble des balcons du bâtiment, tel que présenté par le demandeur, situé au 255 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-051**

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 131-135 rue St-Hilaire, lot 1 948 471, zone R-23

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 mars 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-05 du CCU, défavorable à la construction du bâtiment résidentiel de 4 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par :

Josée Paquette

Appuyé par :

Serge Desjardins

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, situé sur le lot 1 948 471, tel que présenté par le document Des plans d'architecture Denis Lafrenière Inc., daté du 10 février 2021. Plus spécifiquement, la demande ne permet pas d'atteindre l'objectif de l'alinéa f) de l'article 14 et le critère d'évaluation de l'alinéa b) de l'article 17, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-052 3.3

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul latérale, 131-135 rue St-Hilaire, lot 1 948 471, zone R-23

Cette dérogation a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, alors que la marge de recul latérale gauche en direction du lot 1 948 470 serait de 2 mètres. La grille des spécifications de la zone R-23 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « Les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres dans le cas de bâtiments bifamiliaux, trifamiliaux, ni inférieures à 3 mètres dans le cas d'un bâtiment résidentiel de plus de 3 logements. »

Attendu qu'un avis public a été publié le 19 mars 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 mars 2021, a recommandé le refus de la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-07;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-23 du règlement de zonage numéro 05-384-15, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

316

AVRIL 2021

Pour ces motifs; il est:

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville refuse une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements ayant une marge de recul latérale de 2 mètres en direction du lot 1 948 470, situé sur le lot 1 948 471.

ADOPTÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-053

Adoption du second projet de règlement 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-30 et sa grille des spécifications

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement de zonage numéro 05-384-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2021-R-04, lors de la réunion tenue le 11 février 2021;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.R.Q.*, *c.A-19.1*);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021;

Attendu l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021;

Attendu qu'un avis public a été publié le 19 mars 2021, selon la loi;

Attendu la période de consultation écrite, ordonnée par la résolution 20-07-118

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le second projet de règlement numéro 03-384-21-13, afin de :

- 1. Modifier le plan de zonage, afin de créer la zone R-30 à même une partie de la zone R-18;
- 2. Créer la grille des spécifications de la zone R-30 et y définir les usages et les dispositions afférentes ;
- 3. Modifier l'article 221, afin d'ajouter la zone R-30 aux zones autorisées pour un projet intégré ;

Que le second projet de règlement numéro 03-384-21-13 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-054

Exercice de l'option de prolongement prévue au contrat d'entretien et de réparations de pavage 2020-2021

Attendu que la Ville de Charlemagne a octroyé, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2020, le contrat d'entretien et de réparation de pavage pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 à l'entreprise Pavage E. Perreault Inc.;

Attendu que le devis d'appel d'offres prévoyait une option de prolongement du contrat pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023;

Attendu que suite aux travaux effectués du 1^{er} mai 2020 jusqu'à ce jour, la Ville de Charlemagne est satisfaite des services rendus par l'entreprise Pavage E. Perreault Inc.;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Sylvain Crevier

Appuyé par :

Serge Desjardins

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne se prévaut de l'option de prolongement du contrat avec l'entreprise Pavage E. Perreault Inc. pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023, tel que prévu à l'article 26 du cahier des charges inclus dans le devis d'appel d'offres.



Que les prix en vigueur pour les périodes du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 et du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 soient ceux inscrits au bordereau de soumission.

ADOPTÉ

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-055

Octroi de subvention - Club Lions

Pour la présente résolution, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. Joe Falci, se retire temporairement en tant que président d'assemblée. M. Serge Desjardins, appuyé par M. Sylvain Crevier, recommandent que la présidence d'assemblée soit cédée à Mme Claudia D'Asti, pour l'adoption de cette résolution.

Attendu que l'organisme du Club Lions est un organisme reconnu qui intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Attendu que l'organisme vise, entre autre, à soutenir familles charlemagnoises à faible revenu en offrant des collations santé à tous les élèves des écoles primaires de Charlemagne;

Attendu que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission du Club Lions;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne octroi une subvention de 1 400\$ au Club Lions pour la réalisation du projet visant la distribution de collations aux élèves des écoles primaires de Charlemagne.

ADOPTÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-056 Embauche de personnel étudiant - Été 2021

Attendu le début de la planification inhérente au camp de jour pour l'été 2021,

Attendu la réembauche des candidats en poste dans les années précédentes pour combler les postes de coordination du camp de jour pour le Service des loisirs pour la réalisation de la planification;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Claudia D'Asti

Appuyé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise l'embauche de Bhavani Therrien et Mathieu Mireault aux postes de coordination du camp de jour pour le Service des loisirs pour la saison estivale 2021.

Que les salaires soient ceux prévus au budget 2021 en vigueur de la Ville de Charlemagne et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice du Service des loisirs, Madame Valérie Benoît.

ADOPTÉ

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-057

<u>Formation d'un comité de sélection – Animateurs et accompagnateurs de camp de jour-</u> <u>Été 2021</u>

Attendu le processus d'embauche présentement en cours en vue de combler les postes d'animateurs et d'accompagnateurs au camp de jour pour le service des loisirs à la Ville de Charlemagne pour l'été 2021;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour le choix des candidats qui seront retenus audits postes d'animateurs et d'accompagnateurs;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Claudia D'Asti

Appuyé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que Mesdames Valérie Benoit et Bhavani Therrien, ainsi que Monsieur Mathieu Mireault soient nommés sur le comité de sélection pour les postes d'animateurs et d'accompagnateurs au camp de jour du service des loisirs de la Ville de Charlemagne pour l'été 2021.

318

AVRIL 2021

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q: Une citoyenne demande s'il est possible de visionner les séances du conseil,

puisqu'elles sont à huis clos?

R: Il n'y a aucune captation des séances du conseil.

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-058 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par :

Sylvain Crevier

Appuyé par :

Claudia D'Asti

Et résolu unanimement :

Que la présente séance soit levée à 19H45, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand	Grenier
Maire	

Olivier Goyet

Direction générale/greffe par intérim